

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Individualisation des subventions versées aux associations

Après examen par le Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2016 CM MAI
SPORT CHASSE	
COC OMNISPORT	79 000
Ste CHASSE ACCA	500
CLUB ESCAL. VO2 MAX	140
AVENTURIER CATALAN	140
CABESTANY GYM PLEIN AIR	
PLEIN CENTRE	100
TOTAL	79 980
CULTURE ANIMATION	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	150
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	645
ORCHESTRE ACCORDEON	
IMAGE'IN	3 500
CABES'CEDAIRE BRODERIE	150
HUMANITAIRE/SANTE	
AMICALE DES SECOURISTES	480
DONNEURS DE SANG	560
SECOURS POPULAIRE	versement Cabestanyenca 3 170 € en 2016
CONFERENCE ST VINCENT	300
Confédér. Synd. des Familles	200
Association les amis des chats	convention stérilisations 650 € / an
TOTAL	1 540
ASSOC. DIVERSES	
ACPG - CATM	200
TOTAL	200
ECOLES / COLLEGE / COS	
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE	150
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	6 650
COOP. SCOL. PRESTATIONS	3 700
COS (commune+CCAS)	18 000
TOTAL	28 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	118 305

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean JULA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530-DOT JF0516 AFOU-DE

Date de la convocation : 11/05/2016

Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Karine TARTAS

AFFAIRE N°01a : FINANCES LOCALES.

**Individualisation des subventions versées aux associations
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 MAI 2016 POUR ERREUR MATERIELLE
erreur lors du transfert du fichier excel (masquage de lignes)**

Après examen par le Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2016 CM MAI
SPORT CHASSE	
COC OMNISPORT	79 000
Ste CHASSE ACCA	500
CLUB ESCAL. VO2 MAX	140
AVENTURIER CATALAN	140
CABESTANY GYM PLEIN AIR	100
PLEIN CENTRE	100
TOTAL	79 980
CULTURE ANIMATION	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	150
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	645
ORCHESTRE ACCORDEON	390
IMAGE'IN	3 500
CABES'CEDAIRE BRODERIE	150
LES AMIS DU PATCHWORK	150
FILM SPRING OPEN France	1 400
COMITE DES FETES	1 700
TOTAL	8 085
HUMANITAIRE/SANTE	
AMICALE DES SECOURISTES	480
DONNEURS DE SANG	560
CONFERENCE ST VINCENT	300
CONFEDER. SYND. DES FAMILLES	200
TOTAL	1 540

ASSOC. DIVERSES	
ACPG - CATM	200
TOTAL	200
ECOLES / COLLEGE / COS	
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE	150
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	6 650
COOP. SCOL. PRESTATIONS	3 700
COS (commune + CCAS)	18 000
TOTAL	28 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	118 305

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 mai 2016 ayant le même objet et transmise en préfecture le 30 mai 2016.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 juin 2016

PUBLIÉ le : 16 juin 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160616-D01170516 Afola DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	11/05/2016		SEANCE DU 17 mai 2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°02 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Octroi d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Cabestany.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associé à la Commune pour l'organisation de la course pédestre « LA CABESTANYENCA ». Cette course humanitaire et solidaire rencontre un vrai succès tant par son engouement pour la pratique sportive, mais également pour le lien social qu'elle procure.

Le Secours Populaire souhaite poursuivre son dispositif d'aide à la pratique sportive impulsé en 2015.

A ce titre elle prévoit, dès la rentrée scolaire de septembre, de soutenir les familles dans le besoin :

- Soit en finançant une partie de l'adhésion annuelle dans une association sportive de la Commune
- Soit en participant pour partie au coût de l'assurance extrascolaire
- Soit en participant pour partie à l'achat de l'équipement ou vêtement de sport

Monsieur le Maire précise que cette action concerne les enfants et jeunes dont les familles disposent de faibles ressources (minima sociaux, emplois précaires...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle au Secours Populaire de 3 170 €. Il ajoute que cette somme correspond à l'intégralité de la recette de la course 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 170 € au profit du Secours Populaire de Cabestany.

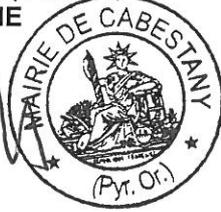
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_NU1170516AF02_DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2016 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016		SEANCE DU 17 mai 2016	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'aide à la création au profit de l'associació Cançó Catalana

Monsieur le Maire rappelle que cela fait de longues années, qu'Albert Bueno fervent défenseur de la langue catalane participe à la vie culturelle de la ville de Cabestany où il a définitivement posé ses valises.

Monsieur le Maire souhaite accompagner la création d'une œuvre artistique et culturelle d'un chanteur qui œuvre depuis plus de 25 ans à la chanson catalane et à son rayonnement. Dans le cadre des Diades du mois d'octobre, Monsieur Bueno devrait donner à entendre à Cabestany lors d'un spectacle exceptionnel, quelques-unes de ses plus belles chansons extraites de son album en création

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Associacio Canço Catalana pour permettre la création d'un album musical 100 titres audio du chanteur catalan Albert Bueno.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Associacio Canço Catalana

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - DCU705164F03 DE

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Karine TARTAS

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Prévert (scrabble)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles de Cabestany ont participé au « Défi 2016 : « Le Scrabble, c'est la classe ! ».

Il précise que 4 enfants des écoles Bufon et Jacques Prévert ont été qualifiés pour la finale du concours de scrabble scolaire devant se dérouler le 04 juin 2016 à Paris.

Afin de participer aux frais d'accompagnement des enfants et des enseignants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € par enfant au profit de la coopérative scolaire de l'école Prévert, soit un montant global de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la coopérative scolaire de l'école Prévert.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_D0U705J6AFC4 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Création d'un nouvel atelier municipal (drones): Approbation de tarif.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel atelier sera organisé au sein des ateliers culturels municipaux à partir de septembre 2016. Cet atelier permettra aux participants d'apprendre la théorie et la pratique pour piloter un drone.

Cet atelier s'adresse aux plus de 14 ans.

Le tarif d'adhésion pour l'année est proposé à 90 euros pour 2 heures de cours hebdomadaire.

A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette nouvelle activité et du tarif applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'un atelier « drones ».

2°) **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs applicables à ce nouvel atelier, tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160530-D01170516AF05-DE

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Création d'un nouvel atelier municipal sportif (baby rugby) :
Approbation de tarif.

Monsieur le Maire rappelle que le rugby occupe une place particulière parmi les jeux sportifs collectifs pouvant être pratiqués par les enfants.

A Cabestany le rugby est en augmentation et on assiste à une demande croissante des familles pour les enfants de 5 à 6 ans.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par la section rugby du COC Omnisports pour prendre en charge les enfants de 5 à 6 ans qui souhaitent faire du rugby.

Monsieur le Maire propose la création d'un nouvel atelier sportif Baby rugby pour les enfants de 5-6ans au tarif de 82 €.

A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette nouvelle activité et du tarif applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'un atelier sportif « baby rugby ».

2°) **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs applicables à ce nouvel atelier, tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - 20170516 AFO6-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif : Lot n°2 Gros œuvre : Avenant n°1

Dans le cadre de la réalisation de l'espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Cet avenant est lié à un travail supplémentaire qui concerne des adaptations de travaux de gros-œuvre au niveau de la fosse du groupe froid. Suite à la découverte d'un réseau dont l'altimétrie apparaissait bien plus haute que celle indiquée sur le plan de géomètre, l'entreprise a dû adapter la réalisation des voiles béton périphériques afin de laisser le passage du réseau. Cette prestation permet de s'éviter le dévoiement du réseau qui s'avère bien plus coûteux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 2 948.50 € HT soit 3 538.20 € TTC soit +0.27 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	1 102 127.70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 948.50 €
Nouveau montant du marché HT	1 105 076.20 €
Nouveau montant du marché TTC	1 326 091.44 €
Soit + 0.27% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif : Lot n°2 Gros œuvre

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	1 102 127.70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 948.50 €
Nouveau montant du marché HT	1 105 076.20 €
Nouveau montant du marché TTC	1 326 091.44 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

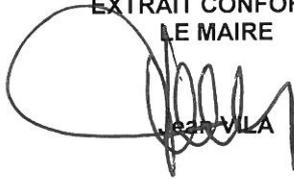
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



JEAN-VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

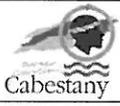
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0530 - 001 170516AF 07 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Aménagement de la Place des Droits de l'Homme : Lot n°1
Terrassements généraux – Voirie – Espaces verts: Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n°1 Terrassements généraux – Voirie – Espaces verts.

Monsieur le Maire précise que le Maître d'Ouvrage, vu l'état pouvant devenir préoccupant à terme de l'escalier existant à l'arrière de la Mairie donnant sur la rue des Mimosas, a demandé d'intégrer des travaux de reprise complète du génie civil du dit escalier pour pérenniser l'ouvrage. Ces travaux se substituent aux prestations initialement prévues au niveau de l'escalier existant, à savoir habillage des marches et contremarches existantes avec un carrelage grès et gestion des eaux de ruissellement par dispositifs de surface dans l'escalier. La plus-value globale générée est de 12 360 € HT.

D'autre part, le Maître d'Ouvrage, pour anticiper une liaison filaire (fibre optique) entre les bâtiments municipaux situés dans l'emprise de l'aménagement de la Place (Centre de sculpture romane et CCAS) pour la gestion du système informatique, a demandé la mise en œuvre d'un génie civil enterré (fourreau de réservation et chambres de tirage). Le montant de ces travaux est de 4 682,00 € HT.

Compte tenu des prestations supplémentaires objet du présent avenant, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 1 mois. La durée d'exécution du marché est donc de 4 mois.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant initial du marché HT	176 888.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	17 042.00 €
Nouveau montant du marché HT	193 930.00 €
Nouveau montant du marché TTC	232 716.00 €
Soit + 9.63% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de la Place des Droits de l'Homme : Lot n°1 Terrassements généraux – Voirie – Espaces verts

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	176 888.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	17 042.00 €
Nouveau montant du marché HT	193 930.00 €
Nouveau montant du marché TTC	232 716.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

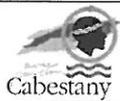
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0530 - D01170516 AFO8-DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUE ET URBANISME/MARCHES PUBLICS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016		
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Aménagement de la Place des Droits de l'Homme : Lot n°3
Serrurerie: Avenant n°1 (moins-value)

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place des Droits de l'Homme, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value pour le lot n°3 Serrurerie.

Monsieur le Maire précise que la fourniture de 2 profilés métalliques en demi-tube a été supprimé, compte-tenu que les eaux de pluie seront récupérées par un caniveau posé par le lot n°1.

L'avenant a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché public. La moins-value se monte à - 780.00 € HT soit - 936.00 € TTC soit - 8.00 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	9 746.00 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 780.00 €
Nouveau montant du marché HT	8 966.00 €
Nouveau montant du marché TTC	10 759.20 €
Soit - 8.00% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 en moins-value au Marché de travaux : Aménagement de la Place des Droits de l'Homme : Lot n°3 Serrurerie

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	9 746.00 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 780.00 €
Nouveau montant du marché HT	8 966.00 €
Nouveau montant du marché TTC	10 759.20 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - D01170516 AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°4 Serrureries – Fermetures : Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant au lot n°4 Serrureries – Fermetures.

Monsieur le Maire précise que cet avenant est lié à la fourniture et pose de 9 profilés pour fixation latérale des faux plafonds, à la modification des gardes corps des quais de chargement pour passage des 2 portes basculantes et à la fabrication et pose d'un chasse roue thermolaqué.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 2 675.00 € HT soit 3 210.00 € TTC soit +9.20 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	29 065.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 675.00 €
Nouveau montant du marché HT	31 740.00 €
Nouveau montant du marché TTC	38 088.00 €
Soit + 9.20% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet. Il précise que le Comité technique a été réuni le 10 mai 2016, et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°4 Serrureries – Fermetures

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	29 065.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 675.00 €
Nouveau montant du marché HT	31 740.00 €
Nouveau montant du marché TTC	38 088.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - DC1140516 AF10 - DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUE ET URBANISME/MARCHES PUBLICS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		11/05/2016		
Date d'affichage de la convocation :		11/05/2016		
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 mai 2016		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°7 Electricité - courants faibles - chauffage : Avenant n°1 (moins-value)

Dans le cadre des travaux Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value pour le lot n°7 Electricité - courants faibles – chauffage.

Monsieur le Maire précise l'objet de cet avenant en moins-value comme suit :

Moins-value pour conservation du tarif bleu existant	- 1 428.91 € HT
Moins-value cassettes rayonnantes à trois lames type Frico Elztrip 300 4.5 kW (maintien hors gel salle exposition sculpture)	- 6 610.50 € HT
Plus-value pour la mise en place de cassettes rayonnantes de 1 800 w	+ 5 954.00 € HT
Plus-value pour remplacement de 19 uts luminaires ronds type SARLAM CHARTRES ø 350 mm par luminaire Type Sylvania Start Panel LED 600	+ 218.50 € HT
Plus-value pour fourniture et pose d'1 étecteur double technologie type CS-460 ou équivalent	+ 72.77 € HT.

L'avenant a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché public.
 La moins-value se monte à – 1 794.14 € HT soit – 2 152.97 € TTC soit – 3.13 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	57 300.00 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 1 794.14 €
Nouveau montant du marché HT	55 505.86 €
Nouveau montant du marché TTC	66 607.03 €
Soit – 3.13% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 en moins-value au Marché de travaux : Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°7 Electricité - courants faibles - chauffage

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	57 300.00 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 1 794.14 €
Nouveau montant du marché HT	55 505.86 €
Nouveau montant du marché TTC	66 607.03 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA

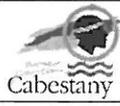


Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_DCM 170516 AFU-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°5 Peinture intérieure - ravalement : Avenant n°1 (moins-value)

Dans le cadre des travaux Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value pour le Lot n°5 Peinture intérieure - ravalement.

Monsieur le Maire précise que l'avenant en moins-value est lié au non-respect des prescriptions du CCTP § 2.1.4 – Peinture décorative sur éléments de charpente apparents, à la non application d'une couche de primaire d'accrochage et à l'application en 1 seule couche au lieu de 2 au pinceau d'une peinture laque décorative et de protection.

L'avenant a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché public. La moins-value se monte à – 1 984.00 € HT soit – 2 380.80 € TTC soit – 3.27 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	60 619.90 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 1 984.00 €
Nouveau montant du marché HT	58 635.90 €
Nouveau montant du marché TTC	70 363.08 €
Soit – 3.27% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 en moins-value au Marché de travaux : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°5 Peinture intérieure - ravalement

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	60 619.90 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 1 984.00 €
Nouveau montant du marché HT	58 635.90 €
Nouveau montant du marché TTC	70 363.08 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160530-D01170516 AF12-DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUE ET URBANISME/MARCHES PUBLICS.

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°3 Sol résine : Avenant n°1 (moins-value)

Dans le cadre des travaux Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value pour le lot n°3 Sol résine.

Monsieur le Maire précise l'objet de cet avenant en moins-value comme suit :

Plus-value pour fourniture et pose d'un mortier de résine pour rattrapage d'un niveau sur seuil portail (4.5 ml long et 0.20 cm) y compris bouche pore :	+ 450.00 € HT
Moins-value pour la non réalisation d'un mortier résine bi-composant de type « Master Top P617 » à base de résines époxy, à faible émissions, à basse viscosité et pigmenté à raison de 2 à 2.4 Kg/m ² prévu au CCTP. Quantité : 59+379=438 ml	- 1 200.00 € HT
Moins-value pour la non réalisation de seuils aluminium de finition :	- 225.00 € HT

L'avenant a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché public. La moins-value se monte à – 975.00 € HT soit – 1 170.00 € TTC soit – 3.37% par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	34 766.20 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 975.00 €
Nouveau montant du marché HT	33 791.20 €
Nouveau montant du marché TTC	40 549.44 €
Soit – 3.37% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe et le montant de l'avenant n°1 en moins-value au Marché de travaux : Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique – Aménagement intérieur : Lot n°3 Sol résine

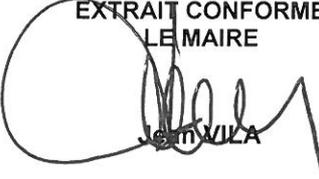
2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché HT	34 766.20 €
Montant de l'avenant n°1 en moins-value HT	- 975.00 €
Nouveau montant du marché HT	33 791.20 €
Nouveau montant du marché TTC	40 549.44 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

J. M. VILA


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0530 - 001 170516 AF13 DE

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisitions foncières

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes situées sur la zone ORFILA au prix de 5€ le m².

- la parcelle AH 55, Orfila, appartenant à l'indivision de la famille Paris dont M Paris et Mmes Becera et Ruiz;
soit 680 m² à 5 € pour 3 400 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune
- la parcelle AH 54, Orfila, appartenant aux consorts Fort ;
soit 1 900 m² à 5 € pour 9 500 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) l'acquisition des parcelles AH55 et AH54 au prix de 5€ le m².

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget.

3°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0530 -201170516 AF14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Logement social - Garantie d'emprunt partagée Communauté urbaine/Commune

Monsieur le Maire informe que l'opérateur « Habitat 3 Moulins » a sollicité la Commune de Cabestany et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine afin que ces collectivités apportent, chacune à hauteur de 50%, les garanties d'emprunts pour le programme de plus de 100 logements (71 PLUS et 29 PLAI) à Cabestany les « les Portes de la mer ».

La garantie d'emprunt est relative à un emprunt de l'opérateur d'un montant de 10 553 177 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt référencé « contrat de prêt n°46247 » et sera annexé à la délibération. Le taux est à 0.55% et 1.35% selon les tranches d'ouverture. En contrepartie de cette garantie d'emprunt sur 50%, 10 logements seront réservés à la commune pour attribution locale.

PMCU délibérera le 26 mai.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'opérateur « Habitat 3 Moulins ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'opérateur « Habitat 3 Moulins » aux conditions telles que prévues par l'opérateur.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530-D01J70516AF15-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016		
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°15a : FINANCES LOCALES.

Logement social - Garantie d'emprunt partagée Communauté urbaine/Commune

Annule et remplace pour erreur matérielle suite à l'envoi du modèle obligatoire de délibération transmis par la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire informe que l'opérateur « Habitat 3 Moulins » a sollicité la Commune de Cabestany et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine afin que ces collectivités apportent, chacune à hauteur de 50%, les garanties d'emprunts pour le programme de plus de 100 logements (71 PLUS et 29 PLAI) à Cabestany les « les Portes de la mer ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport établi par Monsieur POUILLY, adjoint au Maire
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- **Vu le Contrat de Prêt N° 46247 en annexe signé entre Monsieur Gilles SAMBUSSY, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**
- après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

1°) **DECIDE** à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 553 177.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 46247, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) **DECIDE** à l'unanimité que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3°) **DECIDE** à l'unanimité que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire
5°) **DIT** que les différents documents sont annexés à la présente délibération
6°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 juin 2016

PUBLIÉ le : 02 juin 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160602-DOT H0516 A F 15a - BE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 11/05/2016 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016		SEANCE DU 17 mai 2016		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4				
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°16 : FINANCES LOCALES.
Décision modificative n°1 Budget Commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser les inscriptions sur les programmes sous mandat avec PMCU avec la convention signée postérieurement à l'adoption du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) de procéder à l'actualisation des inscriptions comme suit :

VILLE DE CABESTANY			
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016			
PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE 2016 (Par Nature)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	0,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	0,00
		002 résultat reporté	
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION		S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-

S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPLETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	0,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	13 772 684,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	13 772 684,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 772 684,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 772 684,00
PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE 2016			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
fonction 411 21 88 autres immo			
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	-247 928,00	P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	-247 928,00
4581001 Opérations sous mandat	-247 928,00	4582001 Opérations sous mandat	-247 928,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation	0,00	P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	60 000,00	P 517 Eclairage Public	0,00
fct 814 - 2031 Frais d'études	3 000,00		
fct 814 - 21534 Réseaux Electrification	57 000,00		
P 518 VOIRIES	187 928,00	P 518 VOIRIES	0,00
fct 822 - 2152 installations de voirie	187 928,00		
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	247 928,00
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	8 952 297,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	8 952 297,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	8 952 297,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	8 952 297,00

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean MIA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0530 -D01 J70516 AF16 DE

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°17 : FINANCES LOCALES.

Décision modificative n°1 Budget Les Hauts du Molinas

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier l'excédent d'investissement reporté en recettes et de prévoir en recettes et en dépenses les opérations d'ordres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré 1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) de procéder aux modifications comme suit :

VILLE DE CABESTANY			
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016			
PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 - Logements les Hauts du Molinas (Par Nature)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
			-
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
OPERATIONS D'ORDRE			
023- Virement investis.	0,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	111 118,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	111 118,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	111 118,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	111 118,00
PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 - Logements les Hauts du Molinas (Par Nature)			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	454 936,78
Programmes Dépenses d'Equipement	454936,78	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
2313 Constructions	454936,78		
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	
			-
SOUS TOTAL	454 936,78	SOUS TOTAL	454 936,78

OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
0,00		-	
OPERATIONS D'ORDRE			
Chapitre 041 - frais d'étude suivi de travaux 21318	45 063,22	Chapitre 041 - 2031 frais d'étude suivi de travaux	43 334,62
		Chapitre 041 - 2033 - frais d'étude suivi de travaux	1 728,60
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	45 063,22	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	45 063,22
TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	2 500 000,00	TOTAUX BP 2016 AVANT DM1	2 500 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	3 000 000,00		3 000 000,00

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530-D071705.16 AF17-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICES A LA POPULATION.

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°18 : FINANCES LOCALES.
Décision d'admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Paul LAGUARDA, Trésorier Principal de Saint Estève, a fait parvenir une liste de créances à recouvrer s'étalant de 2012 à 2014 pour un montant de 35 281.08 €. Cette admission en non-valeur n'est pas un renoncement à poursuivre comme l'a précisé le Trésorier général.

Sur cette somme, il est à préciser qu'un procès-verbal de carence de stationnement concernant un permis de construire s'élève à lui seul à 21 492.80 €.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances des particuliers en difficulté et des entreprises en liquidation judiciaire, le tout pour un montant de 7 541.62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 7 541.62 €. correspondant au total des créances des particuliers en en difficulté et des entreprises en liquidation judiciaire.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

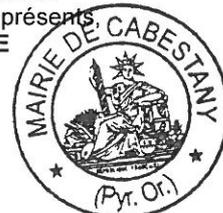
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530-DC1170516 AF18 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :		11/05/2016	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Interruption de la procédure d'adhésion au SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 16 février 2016 (affaires 8 et 9) concernant la demande d'adhésion au SIST pour les compétences animations pédagogiques et transports d'enfants. Une convention était également prévue dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral de modification du périmètre.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier le 29 avril de Madame la Présidente du SIST nous avisant que dans le cadre des orientations budgétaires 2016 du SIST des dispositions nouvelles s'imposaient.

La contribution prévue initialement à 1€ par habitant va passer à 2€. Par ailleurs, il est désormais fait obligation aux communes d'adhérer à la compétence restauration collective.

Monsieur le Maire soulève que ces informations remettent en cause l'économie générale et les conditions initiales de l'adhésion de la Commune à cet EPCI.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il demande au Conseil municipal de renoncer à la procédure d'adhésion et de mettre un terme à la convention approuvée le 16 février dernier. Il a été convenu avec le SIST que la convention ayant connu un commencement d'exécution s'arrêtera le 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'interruption de la procédure d'adhésion au SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE

2°) **DECIDE** à l'unanimité que la convention approuvée le 16 février dernier ayant connu un commencement d'exécution s'arrêtera le 31 juillet 2016

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 -D07J70516 AFJ9-DE

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Karine TARTAS

AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il rappelle en outre, que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Il précise qu'en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016 sera donc de :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 613 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **524 €** par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016 à la ville de Perpignan comme suit :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 613 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **524 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

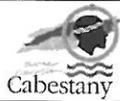
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - D07 J 70516 AF 20 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :		11/05/2016	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 mai 2016	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°21 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Accord du conseil municipal pour l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 14/10/2009 et que la Ville s'est engagée dans une démarche Agenda 21 récompensée par le Ministère en février 2011.

Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par le Conseil Municipal privilégie le renforcement des fonctions urbaines de la ville et la structuration de l'espace urbain afin de garantir aux habitants une meilleure fonctionnalité. Le PADD poursuit 5 objectifs en matière d'urbanisme et de développement urbain :

- *Consolider la structure urbaine,*
- *Renforcer le potentiel économique de la Ville,*
- *Augmenter l'accessibilité,*
- *Garantir la fonctionnalité interne,*
- *Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale.*

Par délibération en date du 20/02/2013, le Maire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et la poursuite des objectifs :

- *Répondre à la demande en matière d'habitat et d'équipements publics*
- *Mettre en cohérence le PLU avec les nouveaux objectifs du développement durable et les dispositions d'urbanisme issues de lois récentes*
- *Permettre le développement des activités économiques et l'emploi local*

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, un débat avec le Conseil Municipal s'est tenu sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et aucune observation majeure n'a remis en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, PMCA est devenue compétente en matière de PLU et peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord à l'achèvement de cette procédure par PMCA.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

VU la délibération du conseil municipal du 14/10/2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de mise à jour du PLU en date du 31/05/2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2013 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2015 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 31/03/2016 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 20/02/2013 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cabestany de voir achever cette procédure et approuver la révision du PLU par Perpignan Méditerranée Métropole ;

DECIDE : avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER)

Article 1 : **DE DONNER SON ACCORD** pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Perpignan méditerranée (PMM) de la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Article 2 : **DE SOLLICITER** PMM pour procéder à l'achèvement de la procédure et à toutes les formalités rendues nécessaires par celle-ci, et à cette fin de lui transmettre tous les documents afférents à cette procédure ainsi que le projet de révision en l'état à ce jour.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Article 4 : DIT que la présente délibération et l'entier dossier de révision du PLU en son état à ce jour seront transmis à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_DCMJ70516 AF 21-DE

Date de la convocation : 11/05/2016
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 17 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS

AFFAIRE N°22 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT

**Mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Sainte Camille :
Approbation d'une convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Les propositions d'aménagements pour 2016 sont les suivantes :

- Aménagement des parcelles fleuries.
- Installation d'une signalétique liée aux aménagements.
- Accueil et animation sur site comme en 2012, 2013, 2014 et 2015

ESTIMATION DU COUT :

Aménagement des parcelles fleuries.	2 911.00 €
Installation d'une signalétique liée aux aménagements.	1 300.00 €
Accueil et animation sur site comme en 2012, 2013, 2014 et 2015	350.00 €
TOTAL	4 561.00 €

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

Identifiant unique : 066-216600288-20160530-D01170516 AF 22 - DE

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE/URBANISME.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°23 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale. Qu'il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

Vingt postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps complet (17 ALSH, 1 sport, 2 jeunesse)

Trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, temps complet (2x1 mois+ 1 x 1 mois)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création des postes tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

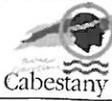
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - DJU170516A F 23 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 11/05/2016 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2016		SEANCE DU 17 mai 2016		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les francas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Francas des Pyrénées Orientales a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer les actions éducatives durant le temps libre des enfants et des jeunes.

Elle participe également à la formation des animateurs (BAFA) et de directeurs (BAFD).

A ce titre Monsieur le Maire précise que l'Association des Francas des Pyrénées Orientales sollicite la commune pour une mise à disposition de locaux de la commune afin d'organiser une session de formation BAFA du lundi 27 juin 2016 au samedi 02 juillet 2016.

En contrepartie de la gratuité des locaux, l'Association des Francas des Pyrénées Orientales prendra en charge gratuitement la formation de base ou de perfectionnement BAFA pour 2 agents municipaux ou la formation de base ou de perfectionnement BAFD pour 1 agent municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise à disposition de locaux avec les Francas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « les Francas » tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

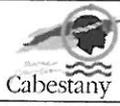
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530 - 20160516 AF 24- DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016		
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

**AFFAIRE N°25 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de collaboration entre la commune et la Maison
d'Enfants à Caractère Social (MECS) Sant Jordi Apprentis d'Auteuil.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Sant-Jordi a demandé d'inscrire les enfants et les adolescents dont elle s'occupe dans les accueils de loisirs de la Commune,

Considérant l'objectif éducatif et social et la volonté d'intégration et de mixité de son public,

Considérant les valeurs éducatives, sociales et de solidarité de la Commune inscrites dans son Agenda 21, son Projet Educatif Local (PEL) et son Analyse des Besoins Sociaux (ABS),

Considérant que les enfants résidants à la MECS Sant-Jordi sont sur le territoire de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune et de la MECS Sant-Jordi de formaliser et développer un partenariat local,

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, les parties ont décidé de collaborer et de conclure une convention.

Monsieur le Maire après avoir présenté le projet de convention demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de collaboration avec MECS, fixant les conditions d'accueil, dans les centres de loisirs de la Commune, des enfants résidants à la MECS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_D01

110516AF25-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°26 : FINANCES LOCALES.

Approbation des tarifs : inscription des enfants issus de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Sant Jordi dans les accueils de loisirs de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir des tarifs d'inscription des enfants issus de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Sant Jordi dans les accueils de loisirs de la commune.

Considérant que les tarifs en vigueur des accueils de loisirs ne sont applicables qu'à la personnalité physique des familles,

Considérant la personnalité morale de droit privé de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS Sant-Jordi),

Il est proposé d'appliquer à la MECS Sant-Jordi le tarif correspondants à la tranche 9 des grilles en vigueur, soit le quotient familial supérieur à 1677.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs d'inscription des enfants issus de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Sant Jordi dans les accueils de loisirs de la commune, tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530-DCT170518 AF26-2E

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2016		
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 17 mai 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Edith PUGNET, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Chantal CASIMIR à Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°27 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance.

Monsieur le Maire rappelle que par ses votes du 02 avril et 30 juillet 2007, le Conseil général avait engagé, en partenariat avec l'ensemble des communes, un programme ambitieux d'équipement en défibrillateurs semi automatiques sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil général avait proposé à toutes les communes une mise à disposition gratuite de ces matériels, encadrée par un conventionnement et assortie d'une formation.

La commune de Cabestany avait adhéré à ce dispositif innovant, et le Conseil municipal en date du 06 juillet 2011 avait approuvé la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection de protection et de maintenance.

Lors du Conseil municipal du 28 octobre 2014, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au sujet du renouvellement de la convention jusqu'à la date du 31 décembre 2015.

Aujourd'hui, le territoire des Pyrénées-Orientales est désormais couvert à plus de 98%.

La majorité des conventions arrivant à terme, l'assemblée départementale a décidé le 04 avril 2016 de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer un avenant à la convention approuvée le 06 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe de l'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VII



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
CONFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
CONFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 mai 2016

PUBLIÉ le : 30 mai 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160530_D01J40516 AF 27 DE